



ARRETE MUNICIPAL N°198/2024
portant prescription des chasses particulières
nocturnes de destruction de sangliers lorsque les
populations sont hors des lots de chasse
communaux

6/316.1 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-4, L.427-5 et L.427-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) ;
- VU l'article L.2122-21, du code général des collectivités territoriales ;
- VU le classement ESOD liste 3 de l'espèce sanglier (*Sus crofa*) dans le département du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT l'importance des populations de l'espèce à renseigner, classée espèce susceptible d'occasionner des dégâts, et l'ampleur des dégâts causés par ces animaux sur le ban communal ;

CONSIDERANT que la promiscuité avec l'homme pose des problèmes de sécurité ;

CONSIDERANT la nécessité d'agir en faveur de la régulation de l'espèce concernée par la présente décision ;

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou à la réduction des impacts constatés ;

ARRETE

ARTICLE 1 Objet et limite de validité

Il est procédé à des opérations de chasse particulière sur le territoire suivant :

« Ban communal de Bartenheim et sur les parcelles section B parcelles 120 et 121 ».

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de l'espèce à renseigner et les dégâts causés à Georges MÉRZISEN.

Le présent arrêté est valable jusqu'au 13 octobre 2024.

Les opérations de chasse sont interdites dans l'enceinte de EAST PARK. Les tirs devront être opposés aux pylônes électriques.

ARTICLE 2 Direction des opérations

La direction des opérations est exercée par le locataire de chasse de la commune de Bartenheim sous la supervision de Monsieur Jean-Gabriel Biellmann, lieutenant de louveterie de la circonscription. Le directeur des opérations définit la liste des participants.

ARTICLE 3 Modalités techniques

Le nombre de chasse, la localisation précise, les heures, la désignation des tireurs sont déterminés par le directeur des opérations.

Toutes les mesures nécessaires à la sécurisation des opérations doivent être prises par les chasseurs et notamment :

- Le repérage préalable des lieux et des secteurs de tir ;

- La prévention de la circulation routière et piétonnière ;
- La nuit, l'utilisation de sources lumineuses à des fins de sécurité publique.

ARTICLE 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes doivent être impérativement averties par le directeur des opérations, de la date des interventions :

- Le centre des opérations de gendarmerie de compétence ;
- Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Le lieutenant de louveterie de circonscription ;
- Le maire de la commune.

ARTICLE 5 : Compte-rendu

À la fin de chaque opération, le directeur des opérations envoie un compte-rendu précis et détaillé dans les 48 h au lieutenant de louveterie de circonscription et à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

À l'issue de la période de validité du présent arrêté, un bilan pour évaluer l'efficacité des opérations de destruction est adressé au lieutenant de circonscription et à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Maire de la commune de Bartenheim, assure l'information nécessaire à destination de la population.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Ampilation

Ampilation du présent arrêté sera notifiée à :

- le directeur des opérations
- le lieutenant de louveterie de circonscription
- le directeur départemental des territoires du Haut Rhin
-
- le service départemental de l'office français de la biodiversité
- L'intercommunalité dont fait partie la commune

Fait à Bartenheim, le 13 septembre 2024

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Publié le

13 SEP 2024



[Handwritten signature]